

Société Civile Immobilière "33 35 RUE DE LITRE"
au capital de 1 000 euros
ayant son siège social à METZ (57000) – 7 rue de Salis
immatriculée au R.C.S. de Metz sous le numéro 949 453 393

Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 août 2024

L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le premier juillet à dix-neuf heures

A Metz, au siège social de la société, les associés se sont réunis en assemblée.

Sont présents :

- ▶ Monsieur Antoine KLENDEK, Gérant – Associé – Propriétaire de 990 parts
- ▶ Madame Elise KLENDEK, Gérant – Associé – Propriétaire de 10 parts

Propriétaires de l'intégralité des 1000 parts sociales composant le capital social de la Société.

L'assemblée est présidée par KLENDEK Antoine (le « Président »), gérant de la Société, lequel constate que les Associés présents possèdent ensemble la totalité des parts sociales composant le capital social.

Le Président déclare que, le quorum requis par la loi étant atteint, la collectivité des Associés peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le titre de jouissance des locaux où sera transféré le siège social,
- Le texte des résolutions proposées,

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : transfert du siège social

La collectivité des Associés décide de transférer le siège social de la Société du 7 rue de Salis à Metz (57000) au 21 Route des Flambertins à Crespières (78121) et ce à compter du 16 Août 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : modification des statuts

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, la collectivité des Associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société relatif au siège social des statuts comme suit :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé : 21 Route des Flambertins, 78121 CRESPIERES»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : pouvoir au porteur

La collectivité des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les 2 Associés présents.

Il appartient à une société en cours de transfert de siège social de s'assurer qu'elle peut être jointe par l'intermédiaire de son ancienne adresse aussi longtemps que les formalités de changements de siège n'ont pas abouti.

Monsieur Antoine KLENDEK



Madame Elise KLENDEK (signature)

